

Compte rendu de séance

Séance du 10 Décembre 2021

L'an 2021 et le 10 Décembre à 19 heures 15 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie sous la présidence de MAILLARD Dominique Maire

Présents : M. MAILLARD Dominique, Maire, M. GALERNE Michel, M. JEANDEY Antoine, M. CHERDLE Maxime, Mme BESNARD Régine, M. COLLET Sylvain, Mme BUCHHOLZ Delphine, M. FERRAND Romain, Mme COAT Virginie, M. GODARD Laurent, Mme HERSANT Jocelyne, M. MAFILLE Yannick, Mme LAUGERAY Guilaine, M. SZAFRANSKI Stanislas, Mme LEBRET Dominique, M. WEBER Jean-Luc,

Absents excusés : Mme BERLAND Annick donne procuration à Mr FERRAND Romain, Mme PHILIPPE Marie-Line donne procuration à Mr MAILLARD Dominique, Mme VILLEDIEU Béatrice donne procuration à Mr COLLET Sylvain

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 19
- Présents : 16

Date de la convocation : 02/12/2021

Date d'affichage : 02/12/2021

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Sous-Préfecture

Le :

Et publication ou notification

Du :

A été nommé(e) secrétaire : Mr FERRAND Romain

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Subvention FDI (Fonds Départemental d'Investissement) - 2021 - 25
Désignation délégué protection des données dans le cadre du RGPD - 2021 - 26
Convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme - 2021 - 27
Commission Locale de l'Evaluation du Coût des Charges (C.L.E.C.T) - 2021 - 28

Subvention FDI (Fonds Départemental d'Investissement) :

Réf : 2021 - 25

Monsieur le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal du projet de création d'un city-Stade.

Le Conseil Municipal approuve le projet et sollicite une subvention au titre du FDI (Fonds Départemental d'Investissement) pour cette réalisation.

Ce projet s'est établi comme suit :

- Descriptif :
- Coût :
 - Plate-forme : montant HT 29 904. 00 €
 - City-Stade : montant HT 46 656. 00 €
- Echéance du projet : année 2022
- Plan de financement :
 - Dépenses HT : 76 560. 00 € HT soit 91 835. 20 € TTC
 - Recettes : C.R.S.T : 40 % soit 30 624. 00 €
 - F.D.I : 30 % soit 22 968. 00 €
 - C.A.F : 10 % soit 7 656. 00 €
 - Autofinancement 15 312. 00 €

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal sollicite le Conseil départemental au titre du F.D.I.

A la majorité (pour : 16 contre : 0 abstentions : 0)

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Désignation délégué protection des données dans le cadre du RGPD :

Réf : 2021 - 26

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application depuis le 25 mai 2018.

Ce règlement encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union Européenne et responsabilise les organismes publics et privés qui traitent des données. Il précise que la protection des données est une problématique centrale et quotidienne de l'établissement, en égard à la nature de ses missions et à la gestion de son personnel, ces deux environnements opérationnels générant une capitalisation forte de données personnelles, voire de données en santé. Monsieur le Maire rappelle que la commune de Chaudon est soumise à l'obligation de désignation d'un délégué à la Protection des Données (DPO) dont le rôle est réglementairement fixé.

Monsieur le Maire indique que cette fonction pourrait être confiée à la secrétaire du regroupement pédagogique de Chaudon, à savoir Mme Audrey HERNIOU.

En effet, le profil de cet agent répond de manière plus adaptée aux caractéristiques permettant d'exercer cette mission, à savoir :

- Détenir les compétences requises, soit une expertise juridique et technique en matière de protection des données personnelles et une bonne connaissance de l'activité, de l'organisation interne, des systèmes d'information et de leur sécurité;
- Disposer de moyens, à savoir du temps suffisant, des moyens matériels et humains adéquats, de l'accès aux informations utiles en étant notamment associée en amont des projets impliquant des données personnelles et être facilement identifiable;
- Etre capable d'agir en toute indépendance, à savoir ne pas être en situation de conflit d'intérêt en cas de cumul de sa fonction de DPO avec une autre fonction et pouvoir rendre compte de son action à l'autorité en responsabilité de l'établissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- désigne Mme Audrey HERNIOU déléguée à la protection des données (DPO) pour la commune de Chaudon

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Convention relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme :

Réf : 2021 - 27

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la convention avec Eure-et-Loir Ingénierie, relative à l'instruction des autorisations et actes d'urbanisme, arrive à échéance au 31 décembre 2021.

Il est donc nécessaire de la renouveler pour une période de 3 ans, de 2022 à 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- décide de renouveler l'adhésion pour une période de 3 ans, selon convention jointe (2022 - 2024),
- autorise le maire à signer la convention.

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Commission Locale de l'Evaluation du Coût des Charges (C.L.E.C.T) :

Réf : 2021 - 28

Vu le code général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-5II,

Vu le code général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C alinéa 7 du IV,

Vu le rapport de la Commission Locale chargée de l'Evaluation du Coût des Charges Transférées (CLECT), réunie le jeudi 2 décembre 2021.

Considérant que le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibération concordantes à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L 5211-5 du CGCT, c'est à dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population

(Alinéa 7 du IV de l'article 1609 nonies du CGI).

- Transfert du multi accueil de la commune de Pierres au 1er janvier 2022.
- Révision des attributions de compensation de la commune d'Aulnay sous Auneau

Considérant que ces délibérations doivent être prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT,

Après avoir pris connaissance du rapport de la commission (CLECT),

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Décide :

- d'approuver les conclusions du rapport CLECT du 2 décembre 2021, tels qu'annexées à la présente délibération

A l'unanimité (pour : 19 contre : 0 abstentions : 0)

Questions diverses :

Complément de compte-rendu:

Il est demandé d'ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Convention ADS EURE et LOIR INGENIERIE
- CLECT

Le compte rendu de la séance du 24 septembre est approuvé

Travaux :

Le changement des baies vitrées de la mairie sont remplacées, le mobilier du secrétariat est en place, les travaux d'aménagement route de Boissy sont terminés. Pour l'ouverture du mur au service technique, le début des travaux est prévu le 13 décembre,

Travaux proposés pour l'année 2022, un devis est demandé pour l'enrobé rue des Ecoles, et place allée Gilles Fosses

Eclairage public :

Un débat est ouvert et plusieurs et plusieurs propositions sont faites.

- une coupure la nuit, coupure par secteur.
- Faire un sondage auprès de la population pour une coupure la nuit
- Baisse d'intensité avec des lampes led de 23 h à 5 h 00 du matin pour la sécurité, il serait souhaitable de commencer par les lampes les plus anciennes.

Energie Eure et Loir – RGPD :

Dans le cadre du RGPD, la délibération désignant la déléguée DPO sur la commune de Chaudon, sera transmis à Energie 28 pour pouvoir continuer à utiliser Infogéo 28.

Finances :

Un point est fait sur la trésorerie de la commune, et sur les investissements futurs.

C.C.P.E.I.D.F. :

(Communauté de Communes des Portes Euréliennes d'Ile de France) La maison médicale d'Epernon, accueille des praticiens au détriment des maisons médicales voisines où ils exerçaient.

La dotation de solidarité communale va être revue à la hausse (prise en compte de la population de la commune).

Commission des déchets :

Un changement de jour de collecte pour le tri sélectif, à savoir ce sera le mercredi au lieu du mardi, le jour de collecte des OM (ordures ménagères) reste inchangé à savoir le lundi.

TOMI, taxe ordures ménagères incitative, la taxe OM se fera par levée, mise en place d'un forfait (de l'ordre de 20 levées par an) pour limiter le tonnage. En 2022, il sera proposé un exemple de facture pour donner l'estimation ou le dépassement du nombre de levées.

Ecoles :

Réunion du 9 novembre, un point est fait sur les activités, achat d'ordinateurs par la coopérative scolaire, réorganisation de la bibliothèque, un point est fait sur la cantine. Des inscriptions sont faites en cours d'année.

COVID 19 :

Un nouvel arrêté ministériel indique le masque obligatoire à l'extérieur des établissements publics, et des regroupements de population jusqu'au 3 janvier 2022.

Le taux d'incidence est passé à 309. 90

Commerces :

Nouveau propriétaire de l'épicerie, propose des soirées à thème, une amplitude d'ouverture plus large.

Le boulanger souhaite mettre une armoire à pain sur la commune, le projet est déjà en place sur la commune de Boullay-Thierry.

SDIS :

(Syndicat départemental incendie et secours) La C.C.P.E.I.D.F prend en charge la contribution à partir du 1er janvier 2022. L'attribution de compensation sera déduite d'autant.

C.L.E.C.T :

Commission Locale d'évaluation des Charges transférées)

Rapport du 3 décembre 2021

La commune de Pierres, transfère la compétence petite enfance à la C.C.P.E.I.D.F.

Révision de l'attribution de compensation de la commune d'Auneau-Bleury-Saint Symphorien

ELI Eure et Loir Ingénierie :

Instruction des droits du sol : Renouvellement de la convention pour 3 ans.

Séance levée à: 21:50

En mairie, le 17/12/2021

Le Maire

Dominique MAILLARD